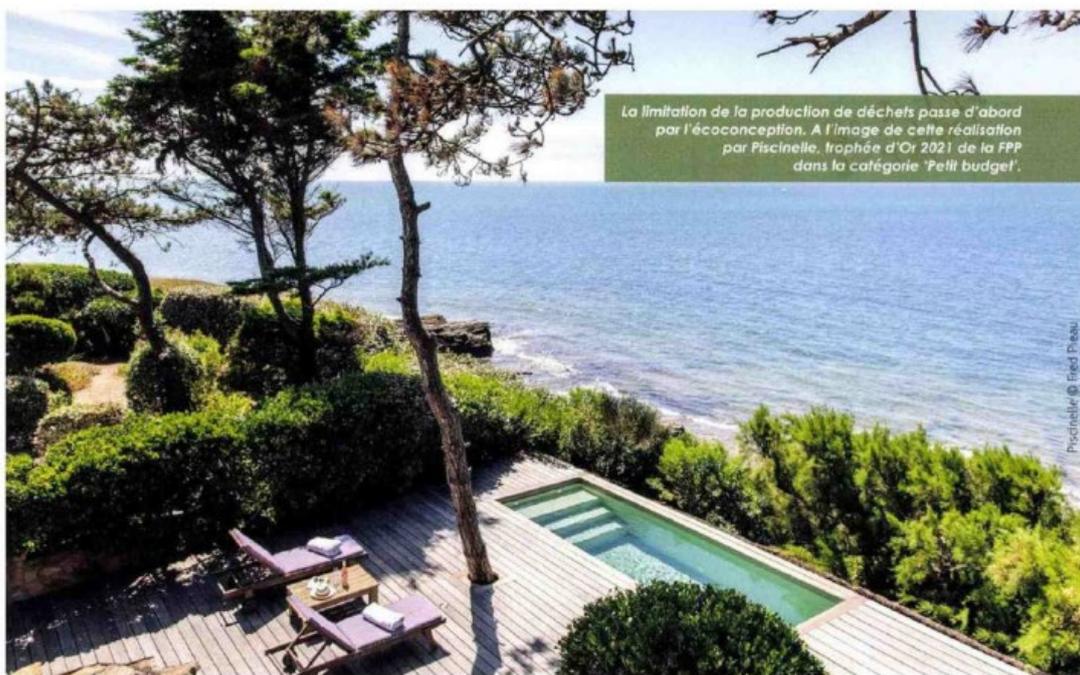


Article paru le 26 septembre 2022



ANTICIPER LE RECYCLAGE des matériaux

La loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire accélère les obligations en matière de recyclage des déchets. Ainsi, le secteur de la piscine est désormais soumis à la filière REP du bâtiment. Voici les tendances et les pistes d'action pour vous accompagner dans la valorisation des matériaux de construction de piscine.

La piscine est un équipement durable qui se compose de différents types de matériaux, bénéficiant pour la plupart d'une solution de recyclage" souligne la Fédération des Professionnels de la Piscine et du spa (FPP) qui travaille activement sur les questions d'impact environnemental des bassins privés et de recyclage des déchets. Aussi faut-il que les entreprises qui posent ou rénovent des piscines mettent en place une stratégie de gestion des déchets. Un conseil qui relèvera de plus en plus d'une obligation, à l'image de la loi AGEC, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui a introduit plusieurs mesures visant à améliorer la gestion et la traçabilité des déchets du bâtiment. Parmi elles, une nouvelle filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et concerne, de fait, les piscinistes.

Quelles tendances sur la gestion des déchets ?

Pour préparer le secteur à la mise en place de la future réglementation sur la Responsabilité Élargie des Producteurs - Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (REP PMCB), la FPP a mené dès 2020 une étude sur les modalités de

gestion des déchets auprès de ses adhérents. Cette étude met en lumière les éléments suivants :

- **une grande partie des matériaux des piscines bénéficient déjà de solutions de recyclage ou de réutilisation.** En effet, près de 60 % des déchets des piscines sont recyclés, 30 % sont éliminés ou valorisés énergétiquement et 10 % sont réutilisés ;
- **le poids des déchets des articles de piscines est dérisoire** dans la REP bâtiment, évalué à hauteur de 0,1 % sur environ 46 millions de tonnes de gisements de déchets ;
- **l'absence de solutions logistiques et de maillage territorial de reprise et de recyclage** pour certains matériaux comme les liners en PVC (qui se changent tous les 10 à 15 ans) et les membranes armées, les coques en polyester et autres plastiques. Une disparité importante existe entre les territoires. La FPP travaille actuellement à la mise en place et la massification de solutions de ces déchets, en lien avec les éco-organismes qui sont reconnus dans le cadre de l'application de la REP PMCB. Une autre difficulté s'ajoute à l'absence de solution de valorisation de certains matériaux : la multiplicité des matières employées dans la construction de piscines engendre de nombreux types de déchets à traiter, en petite quantité, rendant l'identification des filières de recyclage par les entreprises complexe.

Quelles initiatives ?

La FPP n'a pas attendu l'émergence de la future REP PMCB pour rechercher des solutions au recyclage des déchets piscine. Dans le cas des revêtements, la FPP recense "plusieurs initiatives locales volontaristes qui travaillent afin de transformer ces pratiques individuelles en une filière structurée et d'assurer une fin de vie plus vertueuse à ces équipements". A l'image d'un industriel du département des Hautes-Alpes qui mène des tests de faisabilité pour recycler le PVC des liners dans la confection de portes industrielles, de cloisons, de fenêtres flexibles et de géomembranes. Environ 800 à 900 tonnes de liners post-production sont actuellement recyclées par an, soit environ 20 % de la masse totale des liners.

Par ailleurs, les entretiens menés avec des professionnels dans le cadre de l'étude ont permis de relever les bonnes pratiques des adhérents de la FPP avec, notamment, l'intégration dans le devis du coût de la gestion des déchets, la traçabilité et le tri des déchets sur le chantier, notamment des plastiques, comme le prévoit l'un des projets de décret de la loi AGEC. Ainsi, pour anticiper la loi, vous pouvez d'ores-et-déjà intégrer sur les devis :

- une estimation de la quantité et de la nature des déchets qui seront générés par les travaux ;
- les modalités de tri à la source et de broyage à la source le cas échéant.

Aujourd'hui, l'intégration d'une ligne dédiée au coût de traitement des déchets est souvent négociée par les clients pour faire baisser le devis. A terme, ces derniers n'auront plus le choix : elle devrait devenir obligatoire.



"Actuellement, 60 % des déchets de piscine sont recyclés"



L'activité de rénovation de piscine est particulièrement concernée par les obligations en matière de recyclage des matériaux. Donner une valeur aux matières en recyclant ses déchets est une solution viable et responsable, d'autant plus que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) devrait augmenter d'ici 2025.

Un guide du recyclage des déchets

Depuis 2006, la FPP s'est dotée d'une commission 'développement durable' qui travaille sur la réduction de l'empreinte carbone des bassins et leur consommation en eau et en énergie. Une de ses priorités est d'améliorer la gestion des déchets qui doivent être perçus et valorisés comme des ressources réexploitables.

Pour accompagner les professionnels sur ces enjeux, elle a publié un guide conseil sur la gestion et le traitement des déchets de la piscine et du spa. Cet outil, à disposition et consultable par les adhérents de la Fédération des Professionnels de la Piscine et du spa, doit permettre d'anticiper les futures obligations en matière de recyclage des déchets applicables au secteur de la piscine et de s'inscrire dans les filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) émanant de la loi sur l'économie circulaire.

"Les professionnels de la piscine sont déjà engagés en matière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), au niveau de l'éclairage, des DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique) et des emballages des produits de traitement de l'eau (EcoDDS)"

Des fabricants engagés

Au-delà de la recherche d'efficacité énergétique et du respect des réglementations en vigueur, certains fabricants vont plus loin en s'engageant dans une démarche globale RSE à tous les niveaux de fonctionnement, participant ainsi à réduire leur empreinte environnementale. A l'image de Polytropic : "choix des composants, amélioration des emballages produits (cartons non traités, suppression des mousses de calage), utilisation de carrosseries partiellement constituées de matériaux recyclés, récupération des pièces détachées afin de les proposer en remplacement sur d'anciennes machines pour prolonger leur durée de vie... tout cela participe activement à réduire la production de déchets" témoigne Pauline Bergeret, responsable marketing de Polytropic. Concernant la maintenance, Polytropic propose des pièces détachées disponibles pendant 10 à 15 ans pour réparation afin de stopper l'obsolescence programmée. Un bel exemple dont s'inspirer.

La rénovation, une activité sur le devant de la scène

Depuis quelques années, les demandes de rénovation vont, chaque année, crescendo. En effet, le marché de la piscine en France est depuis longtemps porteur, certaines piscines réalisées il y a une, deux, voire trois décennies, demandent une réfection plus ou moins profonde. Qu'il s'agisse d'un changement de liner, de matériels de filtration ou de traitement de l'eau, les équipements enlevés doivent être valorisés via les filières de recyclage. Espérons qu'elles se développent rapidement dans les années à venir !

Une nouvelle norme environnementale européenne en 2023

Particulièrement active sur les enjeux environnement, la FPP est à l'initiative de la création d'une norme environnementale européenne qui devrait être publiée à l'automne 2022 pour une mise en application dès 2023. Depuis 2019, elle travaille activement à ce projet aux côtés de l'AFNOR et du Comité Européen de Normalisation (CEN). Cette norme européenne volontaire vise à accélérer la démarche pour des piscines plus respectueuses de l'environnement en classant les performances environnementales des différents équipements entrant dans la composition d'une piscine : dispositifs de traitement de l'eau, de chauffage, d'éclairage, de nettoyage, couvertures, réseau hydraulique, systèmes de filtration...

Grâce à un référentiel de pictogrammes, les professionnels de la piscine et les consommateurs auront un aperçu des performances environnementales des différents équipements et produits de la piscine. "C'est une volonté professionnelle, une démarche proactive de la FPP et une révolution puisque sur chaque devis, devra figurer le classement environnemental (A, B, C, D, E ou F) des équipements fournis" explique Stéphane Figueroa, président de la FPP, pour qui "cette démarche témoigne de notre engagement sur les enjeux du recyclage des équipements et de la maîtrise des ressources (eau, énergie). Elle relève aussi de notre responsabilité d'assumer notre leadership sur le marché européen".

Ainsi, cette norme a pour objectif de favoriser le développement d'équipements avec un impact environnemental limité et maîtrisé et d'orienter les entreprises de piscine comme les consommateurs vers un choix de piscine qui utilisera l'énergie de façon optimale. Cette classification déterminera un classement global des performances environnementales de la piscine dans son ensemble. Les pictogrammes utilisés fourniront une information pertinente, objective, comparable et commune aux différents pays européens. Affaire à suivre !

Pourquoi trier ?

Pour les entrepreneurs réticents, il faut savoir que la mise en place d'une procédure de tri des déchets n'entraîne pas de frais supplémentaires pour une entreprise. Elle devrait même devenir économiquement valable avec la hausse de la TGAP d'ici 2025, qui concerne, notamment, les déchets mélangés enterrés en centres d'enfouissement. Ainsi, l'installation de bennes de tri (métal, plastique, papier/carton...) présente plusieurs avantages, même si le problème est souvent le manque d'espace de stockage. Il faut également savoir que les déchets soumis à REP sont repris gratuitement. Dans les années à venir, notamment grâce à la filière REP pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), de nouvelles filières de recyclage devraient voir le jour pour faciliter la gestion des déchets par les entreprises.

Plutôt que de subir les futures réglementations, pensez d'ores-et-déjà à valoriser les matières issues des chantiers et à opter pour des choix d'écoconception qui limiteront, à la source, la consommation de ressources et le traitement des déchets.